

N° 2018.26.11.240

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone de stationnement réservée aux deux roues non motorisés, avenue Victor Hugo, en face du numéro 4 ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Une zone de stationnement équipée de quatre arceaux, réservée aux deux roues non motorisés, sera créée face au numéro 4 de l'avenue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires et matérialisation au sol.

ARTICLE 3 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la signature du présent arrêté suivi de la mise en place de la signalisation réglementaire par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 26 novembre 2018

Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.